

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

DELIBERATION

NOMENCLATURE PREFECTURE : *DECISIONS BUDGETAIRES*
OBJET : *TARIFICATION DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL DE DRAVEIL*

- Total :** 56 L'an deux mille vingt-trois, le treize avril, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le sept avril, s'est assemblé au Centre Educatif et Culturel (CEC) sis rue Marc Sangnier à Yerres, (91330) sous la Présidence de François DUROVRAY
- Présents :** 36 Eric ADAM ; Gaëlle BOUGEROL ; Gilles CARBONNET ; Sylvie CARILLON ; Christophe CARRERE ; Thomas CHAZAL ; Céline CIEPLINSKI ; Olivier CLODONG ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; Arnaud DEGEN ; Valérie DOLLFUS ; François DUROVRAY ; Jocelyne FALCONNIER ; Christian FERRIER ; Annie FONTGARNAND ; Christine GARNIER ; François GUIGNARD ; Faten HIDRI ; Anne-Marie JOURDANNEAU FORT ; Colette KOEBERLE ; Nicole LAMOTH ; Jean-Claude LE ROUX ; Jérôme MEUNIER ; Muriel MOISSON ; Françoise NICOLAS ; Pascal ODOT ; Christina PEDRI ; Sabine PELLON ; Régis PHILIPPE ; Richard PRIVAT ; Valérie RAGOT ; Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM ; Laurent ROUSSET ; Karim SELLAMI
- Représentés :** 16 Damien ALLOUCH représenté par Romain COLAS ; Monique BAILLOT représentée par Colette KOEBERLE ; Thierry BATTESTI représenté par Faten HIDRI ; Faten BENAHMED représentée par Thomas CHAZAL ; Marie DELAROCHE représentée par Christine GARNIER ; Sylvie DONCARLI représentée par Régis PHILIPPE ; Nicolas DUPONT -AIGNAN représenté par Olivier CLODONG ; Marie Hélène EUVRARD représentée par Jérôme MEUNIER ; Bruno GALLIER représenté par Valérie RAGOT ; Fabrice GAUDUFFE représenté par Jean-Claude LE ROUX ; Joël GRUERE représenté par Christina PEDRI ; Sandrine LAMIRE représentée par Eric ADAM ; Klerwi LANDRAU représentée par Anne-Marie JOURDANNEAU FORT ; Constant LEKIBY représenté par Sabine PELLON ; Georges PUJALS représenté par Arnaud DEGEN ; Aly SALL représenté par Valérie DOLLFUS .
- Absents :** 4 Gabin ABENA ; Dominique DEVERNOIS ; Benjamin DONEKOGLU ; Fouad SARI

2023-029

SECRETAIRE DE SEANCE
Gilles CARBONNET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens www.telerecours.fr)

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le : **20 AVR. 2023**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

DELIBERATION

2023-029	TARIFICATION DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL DE DRAVEIL
----------	---

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1, L5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2019-PREF-DRCL-410 du 25 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020,

VU la délibération n° 2022-059 du 29 juin 2022 relative à la tarification du conservatoire à rayonnement communal de Draveil pour l'année scolaire 2022-2023,

CONSIDERANT qu'il convient de poursuivre la modification de la tarification des cotisations du conservatoire de Draveil afin de tendre vers une harmonisation tarifaire des CRC de Val d'Yerres Val de Seine,

Le Bureau communautaire consulté,

La Commission Culture et Sport, monde associatif et démocratie locale entendue,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, (avec 4 voix contre : Christophe CARRERE, Céline CIEPLINSKI, François GUIGNARD, Karim SELLAMI),

Article 1^{er} : APPROUVE la tarification du conservatoire à rayonnement communal de Draveil et l'ensemble des modalités d'inscription présentées ci-après.

Article 2 : DIT que cette tarification et l'ensemble de ces modalités entrent en vigueur à compter de l'année scolaire 2023-2024.

CRC DRAVEIL- TARIFS 2023-2024

DROITS D'INSCRIPTION

Elèves résidants sur le Territoire CAVYVS	Elèves non résidants du Territoire
40 €	100 €

COTISATIONS ANNUELLES		
	TARIFS CAVYVS	TARIFS HORS CAVYVS
CURSUS Musique		
Eveils	185	370
Cycle 1		
<i>CI, Coursus instrumental, et Chant lyrique élèves - de 25 ans)</i>	273	546
<i>CI, Chant lyrique, élèves + de 25 ans</i>	401	802
Cycle 2		
<i>*C2, Coursus instrumental// Chant lyrique élèves - de 25 ans</i>	341	682
<i>C2, Chant lyrique, élèves + de 25 ans (TE***)</i>	437	874
Cycle 3		
<i>**C3Coursus instrumental// chant lyrique élèves - de 25 ans)</i>	361	722
<i>C3, Chant Lyrique élèves + de 25 ans (TE)</i>	486	972
<i>* C2 Coursus instrument seul différencié anciens élèves (TE)</i>	242	484
<i>**C3 Coursus instrument seul différencié anciens élèves (TE)</i>	268	536
HORS CURSUS		
Instrument + Collectif/ -25 ans/ + atelier parallèle (TE)	221	442
Adultes	630	1260
Chant lyrique hors cursus	437	874
Pratique collective discipline unique (TE)	75	150
Instrument 2 et plus (Cursus ou Hors cursus)	149	298
CURSUS Danse		
Eveils (TE)	185	370
Initiation (TE)	206	412
Cycle 1	249	498
Cycle 2	336	672
Cycle 3 et perf	336	672
Hors Cursus Adultes (TE)	209	418
Discipline Hors cursus, Contemporain, Hip- Hop (TE)	209	418
CURSUS Théâtre		
Eveil	273	546
Cycles 1, 2 et 3, enfants, ados	338	676
Adultes Draveil	338	676
*** (TE) Tarif Evolutif		

Droits d'inscription

Les droits d'inscription sont payables en une seule fois au moment de l'inscription et ne sont pas remboursables, même si le dossier n'aboutit pas à une inscription définitive.

Abattements

Concernant les élèves pratiquant plusieurs activités inter-départements (Musique et Danse, ou Musique et Théâtre...), les abattements suivants seront appliqués :

- 10% sur la 2^{ème} activité
- 15% sur la 3^{ème} activité.

Quotient Familial

Une réduction liée au quotient familial sur le montant des sommes à payer par les familles est accordée selon les principes présentés ci-dessous :

Règle de calcul du Quotient Familial :

(revenus annuels - impôts / 12) +/- pensions alimentaires + prestations sociales et familiales)

Nombre de parts : 0,5 part pour le 1er et 2ème enfant, 1 part à partir du 3ème enfant, 1 adulte = 1 part

Tableau de correspondance entre le quotient et le revenu des familles avec leur participation :

Tranches en €		% du plein tarif
A	Inférieur ou égal à 150	75%
B	> 150 et ≤ 265	80%
C	> 265 et ≤ 440	85%
D	> 440 et ≤ 675	90%
E	> 675 et ≤ 970	95%
F	Supérieur à 970	100 %

Pièces à fournir au moment de l'inscription pour le calcul du quotient familial :

- le bulletin de situation de la Caisse d'Allocations Familiales

Réductions familiales

Un tarif dégressif est appliqué aux habitants du Val d'Yerres Val de Seine uniquement pour les enfants rattachés fiscalement aux parents.

Elles ne s'appliquent pas pour le 2^e instrument.

- 15 % de réduction sur les frais pédagogiques pour le 2^e enfant inscrit d'une même famille.
- 20 % de réduction sur les frais pédagogiques pour le 3^e enfant inscrit d'une même famille.
- 25 % de réduction sur les frais pédagogiques à partir du 4^e enfant inscrit d'une même famille.

Dispositions particulières usagers hors territoire

Le tarif appliqué aux usagers résidant hors du territoire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres

- Val de Seine correspond au tarif de référence majoré de 100 %.

Intégration en cours d'année

A partir du 1er janvier, les frais pédagogiques correspondent à 2/3 du montant annuel applicable. A partir du 1er avril, les frais pédagogiques correspondent à 1/3 du montant annuel applicable

Fait et délibéré, les jour, mois et an, susdits.



Par extrait conforme,

François DUROVRAY
Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine
Président du Département de l'Essonne